



HAL
open science

Synthèse des résultats de l'enquête nationale sur la mise en oeuvre des APHN

Lilian Léonard

► **To cite this version:**

Lilian Léonard. Synthèse des résultats de l'enquête nationale sur la mise en oeuvre des APHN. PatriNat (OFB-CNRS-MNHN). 2020, pp.6. mnhn-04248660

HAL Id: mnhn-04248660

<https://mnhn.hal.science/mnhn-04248660>

Submitted on 18 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Synthèse des résultats de l'enquête nationale sur la mise en œuvre des APHN

Date : Avril 2020 - Rédacteur : Lilian Léonard

À retenir : Les résultats de cette enquête nous ont permis de prendre connaissance de la création de 2 APHN. Une cinquantaine de projets d'APHN localisés majoritairement en métropole est à ce jour identifié. Le déploiement de l'outil APHN sera effectif à plus ou moins court terme sur l'ensemble du territoire après une phase d'appropriation par les services déconcentrés de l'État. Les enjeux de connaissances concernent principalement les informations sur le degré de patrimonialité des habitats et les données cartographiques, nécessaires pour identifier des secteurs ou des habitats avec un besoin de protection. Nous retenons que l'outil semble bien reçu et pertinent pour améliorer la protection des écosystèmes naturels. Nous notons toutefois une lourdeur administrative qui peut se révéler un frein à son déploiement.

Contexte

Un an après la création de l'outil permettant de protéger des habitats naturels, l'UMS PatriNat a souhaité réaliser un rapide état des lieux pour évaluer la mise en œuvre actuelle ou à venir des arrêtés de protection des habitats naturels (APHN) sur le territoire national, en France métropolitaine et en Outre-Mer. Les informations de ce nouvel outil de protection (arrêtés, couche SIG des périmètres, etc.) nécessitent d'être intégrées à la base Espaces protégés pour être diffusées sur l'INPN. Les développements nécessaires sont en cours pour assurer une diffusion des premiers APHN créés lors de la prochaine version de la base de données EP prévue pour l'été.

Les résultats de cette enquête avaient pour objectifs :

- Dresser un état des lieux des sites créés et initier la remontée d'information pour leur intégration dans la base nationale espaces protégés de l'INPN
- Mesurer la dynamique de création à court ou à plus long terme d'APHN
- Identifier les besoins de connaissance sur les habitats, d'accompagnement ou les difficultés rencontrées en région pour la mise en œuvre des APHN

Matériel et méthode

Un questionnaire rédigé sur la plateforme Framafoms a été adressé aux services déconcentrés de l'État de métropole et d'outre-mer (DREAL, DRIEE, DEAL) (cf. annexe).

Selon les territoires, la mise en œuvre des outils de protection de type arrêtés préfectoraux de protection (APPB, APPG, APHN) peut être assurée par l'échelon départemental, certaines DREAL ont relayé le questionnaire aux services des DDT(M).

Le questionnaire a été ouvert du 21 février 2020 au 31 mars 2020.

Résultats

Niveau de participation

Les résultats de l'enquête se fondent sur un total de 21 réponses. Celles-ci comprennent l'ensemble des territoires métropolitain et d'outre-mer à l'exception de la Bretagne et Centre-Val de Loire. Les réponses sont issues des services des DREAL, DRIEE ou DEAL pour 81%. Quatre réponses sont issues des DDT(M) : DDT du Puy-de-Dôme et du Rhône pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et DDT du Tarn-et-Garonne et DDTM des Pyrénées Orientales pour la région Occitanie (Figure 1). Les résultats sont présentés sans double compte dans la suite du document.

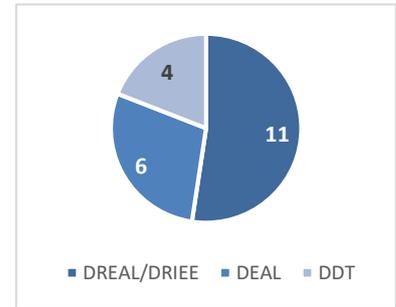


Figure 1 : Répartition du nombre de réponses par type de structure

État des lieux et dynamique de la création d'APHN

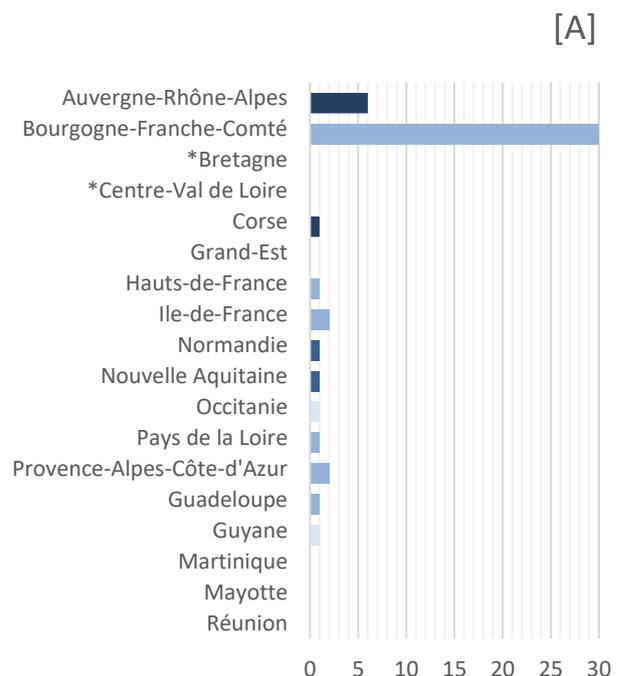
À ce jour, 2 APHN ont été pris :

- 12 mars 2020 : Région Hauts-de-France ; Source tufeuse de Bousignies-sur-Roc (superficie = 2 819 m² soit 0,3 ha)
- 20 mars 2020 : Région Grand-Est ; Tourbière des sources de la Bar (superficie = 102 ha)

Le nombre de projet d'APHN à l'étude est estimé à 48 dont 2 localisés en outre-mer (Guadeloupe et Guyane) (Figure 2A). Aucun projet n'est mentionné sur les territoires d'outre-mer de la Martinique, Réunion ou Mayotte.

L'ensemble des territoires métropolitains ayant répondu à l'enquête (hors Bretagne et Centre Val de Loire) comporte des projets d'APHN à l'étude. La majorité des territoires présente un seul projet à l'étude (Figure 2A) à l'exception des régions AURA (6 projets) et Bourgogne-Franche-Comté (environ 30 projets).

Nous estimons que les 3 projets des DDT de la région AURA sont comptabilisés dans les 6 projets mentionnés par la DREAL¹. Les deux DDT d'Occitanie n'ont pas indiqué de projet actuellement à l'étude.



¹ Détail pour la région AURA :

- DREAL : 6 projets envisagés à court terme (1er semestre 2020)
- DDT du Rhône : 1 projet envisagés à moyen terme (2021-2022)
- DDT du Puy de Dôme : 2 projets envisagés à court terme (2ème semestre 2020)

Le nombre important de projets potentiel d'APHN en région Bourgogne-Franche-Comté, s'explique par la démarche initiée avec le préfet du Doubs pour la conservation des dalles et pelouses impactées par le casse-cailloux (cf. exemple en p.4). À ce titre, la DREAL estime qu'une trentaine de sites pourraient bénéficier du dispositif APHN.

De façon hypothétique, la présence du réseau Natura 2000 en métropole peut expliquer la plus faible mise en œuvre des APHN sur les territoires d'outre-mer. Ce réseau largement déployé est un support certain de connaissance pour les habitats et une référence typologique sur laquelle la liste des habitats APHN s'est adossée.

Le déploiement des projets est majoritairement estimé à moyen terme d'ici à 2021. Une dizaine de projets pourrait se concrétiser dès 2020 (Figure 2B), localisés majoritairement en région AURA.

Pour rappel, le **rythme annuel de création des arrêtés de protection de biotope (APB) est de 23 sites/an²**. Celui des arrêtés de protection de géotopes (APG) est encore méconnue. Actuellement³, 2 APPG ont été pris en Ile de France.

Enjeux de connaissance des habitats naturels

Près de 30% des réponses font état d'un manque de connaissance pour prioriser les habitats présentant un besoin de protection (Figure 3). Les attentes exprimées portent sur les besoins suivants :

- D'informations sur le degré de patrimonialité des habitats ou des services rendus
- De cartographies départementales ou régionales des habitats AHPN, associées à un degré de patrimonialité
- Améliorer la précision de certaines données disponibles pour les habitats forestiers. Les données cartographiques de l'IFN/IGN ne comportent pas de distinction suffisamment détaillée en fonction des essences, notamment les secteurs en hêtraie/sapinière, hêtraie pure, chênaie pure, sapinière pure.
- En Guadeloupe et Martinique, les besoins de connaissance sur les habitats portent sur l'amélioration de leur caractérisation (expertise fine), associée à un référentiel adapté nécessaire pour la mise en place d'APHN

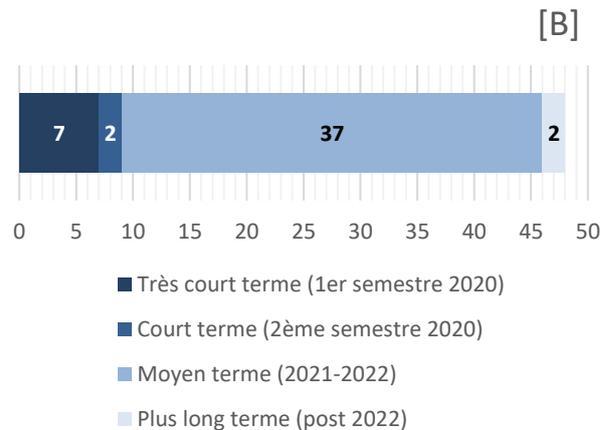


Figure 2 : [A] Estimation du nombre de projets d'APHN à l'étude (« * » territoire sans réponse), [B] Estimation de la mise en œuvre dans le temps des projets d'APHN (données sans double compte)

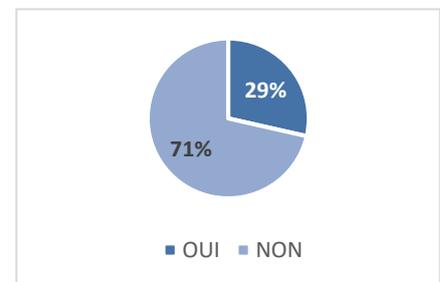


Figure 3 : Pourcentages de réponses à la question « Manquez-vous d'information pour prioriser les habitats clés? »

² Léonard et al. 2018. *Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : état des lieux du réseau national et de la mise en œuvre de l'outil*. UMS PatriNat, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 90 pp.

³ Selon la base espaces protégés de l'INPN (mars 2019)

Besoins généraux identifiés pour la mise en œuvre des APHN

D'une manière générale, les personnes interrogées demandent la mise à **disposition d'une cartographie fine des habitats** (plusieurs références au projet CarHab 1 non finalisé). Pour exemple, la DREAL Corse espère de nouvelles propositions d'APHN en 2020, notamment sur le littoral, en s'appuyant sur l'actualisation des ZNIEFF et/ou sur les dernières cartographies d'habitat disponibles. Ces développements passent par une convention avec le CBNC et le département de la Haute-Corse identifié comme territoire pilote pour la cartographie CARHAB2 nationale pour 2020.

Cette cartographie des habitats pourrait être croisée avec des informations sur les pressions et menaces pour identifier les secteurs et les habitats à prioriser pour le déploiement de l'outil APHN. Les informations de pressions/menaces peuvent être issues de remontées de terrain, notamment des associations naturalistes et des opérateurs Natura 2000.

À titre d'exemple, un travail de concertation étroit avec les DDT est en cours en région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'une étude sur les habitats de prairies à affleurements rocheux calcaires du Jura (départements du Doubs et du Jura). Il vise la protection de ces habitats contre le passage du casse-cailloux. Un travail de connaissance a été initié par la DDT du Doubs avec appui de l'université et de la DREAL (croisement de données d'interprétation des photos aériennes, contrôles de terrain, données télédétection et outil CARHAB). Ce travail est piloté par la DDT qui concerta en parallèle avec le monde agricole pour que l'outil soit compris et efficacement appliqué.

L'outil APHN étant récent, les résultats de l'enquête indiquent que l'ensemble des services déconcentrés de l'État se sont certes emparés de l'outil mais un temps d'appropriation est encore nécessaire. Le nombre de **projets d'APHN présentés dans cette synthèse est un premier estimatif d'une mise en œuvre encore potentielle.** Toutefois, **cette estimation est peut-être pour le moment sous-évaluée dans certains territoires** et pourrait évoluer de façon positive dans les mois ou les années à venir. La difficulté réside à ce stade dans le **manque de moyens** (humains dans les DDT/DREAL et financiers pour les études/ le montage de dossier et la concertation) **pour sa mise en œuvre mais aussi dans des lacunes de connaissance.**

La question des **budgets consacrés à l'amélioration des connaissances et l'accompagnement scientifique des projets** mais également le **volet communication** (l'édition de plaquettes et supports de communication) sont aussi évoqués.

Sur le plan de la communication, il est relevé que **les outils APPB, APHN et APPG mériteraient à terme d'être rassemblés sous une appellation unique** (AP de protection du patrimoine naturel par exemple), **pour plus de lisibilité.** Le constat du déficit de communication est généralisable à l'ensemble du réseau d'aires protégées.

La DREAL des Hauts-de-France indique qu'**il pourrait être intéressant de créer des arrêtés combinés (APP mixte): APPB, APHN, APPG.** Cependant certains points juridiques peuvent rendre la **mise en œuvre complexe.** Chaque **dispositif possède certains éléments qui leur sont propres**, comme le régime de dérogation individuel⁴, présent dans le dispositif des APHN et absent dans celui des APPB car redondant avec les dérogations individuelles aux mesures de protection des espèces. La DREAL renvoie à la page 24 de la note technique relative aux arrêtés

⁴ Le 4° du I de l'article L. 411-2 du code de l'environnement encadre la possibilité du Préfet d'accorder des dérogations individuelles aux mesures fixées par l'arrêté préfectoral de protection.



préfectoraux de protection des biotopes et habitats naturels du 8 janvier 2020. Dans le cas d'APP mixtes, il serait donc nécessaire de distinguer la ou les parties désignées au titre d'espèces protégées de celles établies au titre des habitats naturels car seules ces dernières peuvent faire l'objet de dérogation individuelle. Cette distinction implique une **complexité pour la cartographie des arrêtés et le respect de la réglementation au sein des différentes parcelles du site**. La DREAL Hauts-de-France indique également qu'il serait intéressant d'étendre l'application de l'article R.411-17 du code de l'environnement⁵ au dispositif APHN

Difficultés rencontrées

Des difficultés quant aux choix entre les outils APPB ou APHN sont mentionnées. La note technique est jugée insuffisamment claire à ce sujet et des éléments d'aides à la décision seraient appréciés.

L'absence d'obligation de gestion (au même titre que pour les APB) et le manque de communication sur cet outil sont relevés comme des défaut majeurs de l'outil APHN.

L'évolution de la procédure de désignation des sites (APB et APHN) est perçue comme contraignante, avec l'obligation de lister les parcelles cadastrales et d'identifier les propriétaires pour leur adresser une copie de l'arrêté. Cette complexité freine la mise en place de nouveaux arrêtés sur des territoires dont le statut foncier est morcelé comme dans le cas des cours d'eau. Ces éléments sont également relayés par la DREAL Normandie qui indique que la création des grands APPB normands pris sur plusieurs milliers de kilomètres de cours d'eau à l'échelle de bassins hydrographiques⁶, ne seraient plus possible selon les critères imposés par cette nouvelle procédure.

Sur le sujet plus global de la création d'aires protégées, au-delà du cas du seul dispositif APHN, la Guyane mentionne un contexte politique local difficile et une opposition forte de la collectivité territoriale pour la mise en place de nouveaux outils de protection.

Plus-values des APHN

L'outil APHN permet de protéger des secteurs dont la valeur patrimoniale est départementale ou locale, et qui sont menacés à court ou moyen terme. Il permet aussi d'intervenir là où les autres outils ne sont pas justifiés. En Auvergne-Rhône-Alpes, c'est par exemple le cas pour des ripisylves dans la Drôme, menacées par l'exploitation forestière ; des gorges isolées en cours d'enrésinement ; des coteaux secs, menacés par le développement de la viticulture ou le cas plus particulier du site du Mont-Blanc, et de la gestion de sa fréquentation.

Le fait que la procédure de création des APHN soit identique à celle des APPB et APPG est vue comme un point positif.

⁵ Article R411-17 du CE relatif à la protection des biotopes : « *Le préfet peut interdire, dans les mêmes conditions, les actions pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux [...]* »

⁶ Arrêtés de protection de biotope FR3800981 - La Vire et ses affluents et FR3800926 - La Siègne et ses affluents

Annexe : détail du questionnaire

Des APHN ont-ils été créés sur votre territoire? *

OUI

NON

Des APHN sont-ils à l'étude sur votre territoire? *

OUI

NON

Si des APHN sont à l'étude, d'ici combien de temps estimez-vous que les premiers projets seront concrétisés?

Très court terme (1er semestre 2020)

Court terme (2ème semestre 2020)

Moyen terme (2021-2022)

Plus long terme (post 2022)

Manquez-vous d'information pour prioriser les habitats clés? *

OUI

NON

De manière générale, quels seraient vos besoins concernant la connaissance des habitats dans votre territoire?

Champ de texte, réponse libre

Avez-vous un complément d'information à nous communiquer?

Champ de texte, réponse libre